

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil d'administration
du C.C.A.S.**

N° de page :		2023	
8.2.5.	DEL 2023/5		1/2

L'an deux mille vingt trois,

Le 7 février à 20 h 30 le Conseil d'Administration légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick NECKER, Vice-Président.

Date de convocation :	31 janvier 2023	Nombre d'administrateurs		
		En exercice : 17	Présents : 10	Votants : 11
Étaient présents : Mesdames REGANHA, DENEUX, EYAMO, RIODIN, LOUVET – Messieurs NECKER, BERGANO, CASSET, GUMILA, ROBERT ; Madame BAM I représentée par Monsieur CASSET formant la majorité des membres en exercice.				
Excusés : Mesdames MAGNE, LE MEUR, GALLÉ, MALPIN – Monsieur KAOUANE				
Absent : Monsieur KILAHY				

Secrétaire de séance : Madame Valérie REGANHA

Rapporteur : Monsieur Patrick NECKER

Objet : Convention fonds de solidarité et de développement durable entre le Centre Communal d'Action Sociale et SUEZ Eau France.

Devant les difficultés économiques des administrés les plus défavorisés de la Commune de Moissy-Cramayel, la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud souhaite renforcer son action sociale à travers le CCAS, instance de proximité, mais aussi accompagner la commune dans des actions de sensibilisation.

La société SUEZ Eau France, souhaite s'associer à cette action à travers une clause du contrat de Délégation de Service Public de l'eau de la Commune de Moissy-Cramayel.

Cette démarche consiste à offrir une aide financière exceptionnelle aux habitants se trouvant dans une situation difficile au regard du règlement de leur facture d'eau à travers un budget alloué chaque année pour le CCAS de la commune de Moissy-Cramayel.

La présente convention a pour but de définir le cadre et les modalités d'attribution de cette aide financière.

Sur proposition du Vice-Président du C.C.A.S.

Le Conseil d'Administration,

N° de page :		2023	
8.2.5.	DEL 2023/5		2/2

Accepte

Les termes de la Convention Fonds de solidarité et de développement durable SUEZ Eau de France.

Approuve

les termes de ladite convention.

Invite

Le Vice-Président du C.C.A.S. à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité

**Le Vice- Président du C.C.A.S.,
Patrick NECKER**

La secrétaire de séance

Certifie exécutoire la présente délibération

- Télétransmise en Préfecture le :
- Notifiée le :
- Publiée le :